

Demande déposée le 20 mars 2026 et modifiée le 5 mai 2026

**N° AP 076 057 26 00005
ARRETE N°2026/234**

Par : **SASU RSCA**

Demeurant à : **1592 boulevard de Normandie
76360 BARENTIN**

Représenté par : **Monsieur Martin DE SOUZA**

Pour : **Modification des enseignes parallèles aux façades**

Sur un terrain sis à : **1592 bouevard de Normandie
76360 BARENTIN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée

VU les plans joints à la demande précitée

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,

VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Autreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,

A R R E T E

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus sous les réserves suivantes:

Les enseignes lumineuses seront éteintes entre 22h et 6h lorsque l'activité signalée a cessé.

Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

Article 2 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 5 mai 2026

Le Maire,

Christophe BOUILLON



**P. Le Maire,
9ème Adjoint
Délégué à l'Environnement,
au Cadre de Vie
et à la Tranquillité publique
Matthieu MERON**

N.B. : Il est signalé au pétitionnaire qu'une déclaration au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure devra être déposée en mairie de Barentin pour tous supports créés ou supprimés en cours d'année dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

N.B.: Je vous informe que le RLPI est applicable depuis le 3/2/2023. Un délai de six ans est accordé pour une mise en conformité des dispositifs non réglementaires. Le dispositif scellé au sol d'une surface de 12m² n'est pas conforme. Il devra être mis en conformité au plus tard le 3/2/2029.